



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières

**Arrêté préfectoral du 31 JUIL. 2020**

**prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Meignan Degas, dont le siège social est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux, en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières, aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux, La Rue à Saint-Quentin-les-Anges, Beauvais à Marigné-Peuton et La Heurtaudière à Chérancé, ainsi qu'un atelier de 460 porcs à l'engraissement, soit 460 animaux équivalents, sur le site de La Bohonnière à Pommerieux.**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 10 février 2020, complété le 18 juin 2020, par le GAEC Meignan Degas, dont le siège social est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux, en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières, aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux, La Rue à Saint-Quentin-les-Anges, Beauvais à Marigné-Peuton et La Heurtaudière à Chérancé, ainsi qu'un atelier de 460 porcs à l'engraissement, soit 460 animaux équivalents, sur le site de La Bohonnière à Pommerieux ;

Vu l'avis en date du 15 juillet 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, sus-visée, a suspendu les délais relatifs aux procédures de consultation du public à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2101-2-b : activité d'élevage, transit, vente, etc. de 151 à 400 vaches laitières, c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine ;
- n° 2102-2 : activité d'élevage, vente, transit, etc. de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : installations détenant plus de 450 animaux-équivalents ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le GAEC Meignan Degas, dont le siège social est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux, à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE

**Article 1** : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **lundi 7 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus**, sur la commune de Pommerieux, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Meignan Degas, dont le siège social est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux, en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières, aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux, La Rue à Saint-Quentin-les-Anges, Beauvais à Marigné Peuton et La Heurtaudière à Chérancé, ainsi qu'un atelier de 460 porcs à l'engraissement, soit 460 animaux équivalents, sur le site de La Bohonnière à Pommerieux.

**Article 2** : pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Pommerieux – 7 place de l'Église – 53400 Pommerieux, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Pommerieux.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante [pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr) et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

**Article 3** : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans les mairies de Pommerieux, Chérancé, Saint-Quentin-les-Anges, Marigné-Peuton, Prée-d'Anjou, Mée, Simplé (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49), l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations->

classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,  
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens *Ouest France* (53 et 49) et l'hebdomadaire *Le Haut-Anjou*.

**Article 4** : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Pommerieux procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

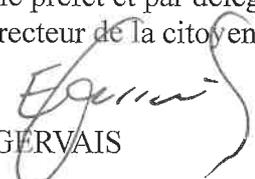
**Article 5** : les conseils municipaux des communes de Pommerieux, Chérancé, Saint-Quentin-les-Anges, Marigné-Peuton, Prée-d'Anjou, Mée, Simplé (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**Article 6** : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne, les maires de Pommerieux, Chérancé, Saint-Quentin-les-Anges, Marigné-Peuton, Prée-d'Anjou, Mée, Simplé (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Eric GERVAIS